

DÉCRYPTAGE PPE 3

Une PPE3 enfin publiée, mais un choix énergétique dépassé

Après des mois d'attente et d'incertitudes, la PPE3 a enfin été dévoilée le 12 février 2026. Pourtant, loin de tracer une voie ambitieuse pour la transition énergétique, ce texte nous projette dans un modèle du passé : coûteux pour les ménages et les entreprises, peu sobre, et surtout fragile.

Pour France Nature Environnement, cette programmation sacrifie l'avenir au profit d'un système énergétique obsolète et risqué. Décryptage.

La PPE3, c'est quoi déjà ?	2
La PPE3 et la démocratie bafouée : une dérive institutionnelle et environnementale	3
Réduction des consommations et électrification des usages	3
Nucléaire : un blanc-seing déconnecté des réalités techniques et économiques	5
Les ENR : des objectifs bradés	8
Photovoltaïque : baisse des objectifs et priorité aux grands projets	8
Eolien terrestre : vers une quasi-stagnation	10
Planification des ENR – soutenir les territoires nécessite des moyens	11
Eolien en mer : des objectifs décalés mais confirmés	12
Bois-énergie et forêt : exploitation accrue du bois au détriment du puits de carbone forestier	13
Exigeons un changement de cap	14

La PPE3, c'est quoi déjà ?

La loi pour la Transition énergétique et la croissance verte de 2015 a posé un cadre de pilotage de la politique énergétique et climatique en mettant en place quatre outils :

- une loi de programmation ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Ces outils constituent désormais la **Stratégie française pour l'énergie et le climat** (SFEC) et sont actualisés tous les 5 ans.

La 3^e PPE, publiée le 12 février après plus de 2 ans de consultation, est composée **d'un décret et d'une annexe détaillée**, sans valeur juridique. Le décret fixe la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) pour la période 2026-2035 et comprend 5 articles, des plus concis :

Principales mesures du décret PPE3

Article 1. Publication	La programmation pluriannuelle de l'énergie est adoptée
Article 2. Plafond des soutiens publics aux ENR jusqu'en 2028 et clause de revoyure	Jusqu'au 31 décembre 2028, les volumes d'aides publiques attribués à l'éolien terrestre et au photovoltaïque ne pourront pas dépasser ceux prévus dans la PPE 2 (décret n° 2020-456 du 21 avril 2020). Cette limitation freine le développement de ces filières, malgré les besoins accrus en énergies renouvelables. Après 2028, les capacités à attribuer pourront être ajustées en fonction de l'évolution de la consommation d'électricité, du développement des moyens de production décarbonés et des flexibilités du système énergétique. Clause de revoyure : Une révision simplifiée de la PPE3 est prévue en 2027 pour ajuster les objectifs en fonction des réalités de la demande énergétique, des progrès technologiques et des avancées des projets.
Article 3. Privilégier le repowering pour l'éolien terrestre	La PPE3 priorise le renouvellement des parcs éoliens existants (repowering) plutôt que la création de nouveaux parcs, ce qui limite la croissance globale de la filière.
Article 4. Rapport gouvernemental en 2026	Le gouvernement devra publier d'ici fin 2026 un rapport sur l'évolution de la consommation d'électricité, le développement des moyens de production décarbonés et des flexibilités.
Article 5. Ministres en charge de l'exécution, entrée en vigueur	Le décret est entré en vigueur le 13 février 2026, lendemain de sa publication au Journal officiel. Il est applicable sur le territoire hexagonal continental

La PPE3 et la démocratie bafouée : une dérive institutionnelle et environnementale

La démocratie repose sur un équilibre fondamental entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que sur des principes de transparence et de participation, renforcés pour les enjeux environnementaux par l'article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement. Pourtant, dans le cas de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) et des projets nucléaires, ces **principes démocratiques ont été systématiquement ignorés**.

Dès le discours de Belfort en février 2022, les orientations majeures – comme le développement des EPR2 ou la relance du retraitement des combustibles usés – ont été actées sans que les citoyen·nes ou les parties prenantes disposent d'une information complète, notamment sur les alternatives écartées, les coûts économiques ou les impacts environnementaux.

Pire, la PPE3 a été adoptée par décret, contournant ainsi le débat parlementaire pourtant prévu par la loi énergie-climat de 2019 (article L 100-1 A du code de l'énergie), qui exige un vote quinquennal sur ces programmations.

Cette dérive se double d'une **instrumentalisation des procédures** :

- des travaux coûteux (plusieurs milliards d'euros) pour les EPR2 ont été engagés avant même l'obtention du décret d'autorisation de création (DAC), réduisant les concertations à une formalité vide de sens.
- Même logique pour le projet « aval du futur » à La Hague, annoncé en mars 2025 sans consultation préalable, alors que ses enjeux financiers et écologiques relèvent directement du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Ces pratiques, en plus de violer le droit à l'information et à la participation, révèlent une concentration inquiétante du pouvoir entre les mains de l'exécutif, au mépris des principes démocratiques et des exigences de la démocratie environnementale.

Réduction des consommations et électrification des usages

Contenu de la PPE3

Objectifs de réduction des consommations d'énergie finale

- **Réduction de 18 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2030** (par rapport à 2012), contre un objectif européen de 30 %. Les trajectoires de consommation d'énergie finale modélisées conduisent à une consommation énergétique finale de **1440 TWh selon le périmètre Directive relative à l'efficacité énergétique (DEE)** en 2030 (contre 1243 TWh pour l'objectif fixé par la DEE-Directive sur l'efficacité énergétique). Cet objectif est non-conforme à la DEE, des mesures supplémentaires seront donc nécessaires.

Un objectif fort : réduire la part des fossiles dans le mix

- La PPE affiche un objectif fort : celui de réduire la **part des fossiles** dans le mix énergétique final de la France **à 40% en 2030 et 30% en 2035**. La part

actuelle est autour de 60%. Les moyens à déployer (électrification des usages fossiles, sobriété) pour atteindre une telle cible peinent encore pour l'instant, faute de volonté politique.

Efficacité énergétique : des objectifs, mais des moyens limités

- **Rénovation des logements** : La PPE3 fixe un objectif de 700 000 rénovations énergétiques par an visant au moins deux sauts de classe DPE en moyenne d'ici 2030 pour le parc privé et social, dont 250 000 rénovations d'ampleur. Pourtant, en 2026, seulement 120 000 rénovations d'ampleur sont prévues par l'Anah, ce qui montre un écart considérable entre l'objectif et la réalité.
- **Fonds Chaleur** : Le budget du Fonds Chaleur, destiné à financer la rénovation et les réseaux de chaleur renouvelable, a été **légèrement réduit** (800 M€ en 2025, maintenu à l'identique en 2026), alors que la Cour des Comptes soulignait son efficacité.
- **Efficacité industrielle** : La PPE3 prévoit des actions pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, mais **sans détails sur les moyens ou les financements** alloués.

Électrification et décarbonation des usages

- **Développement des pompes à chaleur** : La PPE3 mise sur les pompes à chaleur pour décarboner le chauffage, avec des simplifications administratives (ex. : dispense de déclaration préalable pour certaines installations).
- **Report modal** : La Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), annexée à la PPE3, encourage les transports en commun, le covoiturage et le vélo, mais sans plan massif d'investissement pour les rendre accessibles à tous. Elle encourage également le développement de véhicules plus légers, moins consommateurs de matière à leur fabrication et plus sobres à l'usage.

Notre analyse : Sobriété énergétique : le parent pauvre de la PPE3

La France s'était engagée, via la directive européenne sur l'efficacité énergétique, à réduire sa consommation totale d'énergie de 30 % entre 2012 et 2030 (objectif déjà jugé insuffisant de 12 points par l'Autorité environnementale dans son avis sur le projet PPE3 de 2025). Pourtant, en 2023, elle n'a atteint que 14,1 % de réduction – à peine la moitié de l'objectif. Pire, la PPE3 acte désormais un recul historique : elle se contente d'un objectif de **18 % de réduction d'ici 2030**, soit un renoncement pur et simple à l'ambition initiale.

Cet objectif aurait pu être assorti de la mise en place d'indicateurs de suivi nationaux et régionaux afin de contribuer aux réflexions des instances de concertation, dont les comités régionaux de l'énergie.

Un objectif « réaliste » qui cache un manque d'ambition Si la cible de 18 % peut sembler réaliste dans le contexte actuel, elle révèle surtout l'absence de volonté politique pour transformer en profondeur notre modèle énergétique. Sans sobriété, la transition écologique n'est qu'une illusion

Pourtant, **aucun scénario de transition énergétique ne peut aboutir sans sobriété**. Les scénarios les plus sobres sont ceux qui offrent les meilleures garanties

environnementales, sociales et sanitaires. Mais dans cette PPE3, la réduction des consommations reste l'impensé majeur :

- **Aucun moyen concret** pour accélérer la rénovation des logements.
- **Aucune politique stable** pour favoriser le report modal (transports, mobilité).
- **Aucune vision globale** pour engager une vraie sobriété énergétique au-delà des gestes individuels, certes nécessaires mais insuffisants.

Si les moyens actuels ne sont pas pérennisés (MaPrimeRénov', Plan vélo, ...) et si les orientations politiques et des moyens supplémentaires (financiers, réglementaires) ne sont pas identifiés rapidement et mis en place, le risque est grand de rater l'objectif et par conséquent de mettre en péril la transition écologique dans sa globalité en ayant besoin de davantage de moyens de production d'énergie, consommateurs de ressources et de surfaces.

Nucléaire : un blanc-seing déconnecté des réalités techniques et économiques

Contenu de la PPE3

La PPE3, publiée en février 2026, marque un **retour affirmé du nucléaire** en France. En substance, la PPE3 prévoit :

Relance de la construction de nouveaux réacteurs

- **6 EPR2 confirmés** : La PPE3 acte la construction de 6 nouveaux réacteurs EPR2 d'ici 2035, avec une mise en service progressive à partir de 2035-2042. Ces projets sont justifiés par le gouvernement pour sécuriser la production d'électricité « bas carbone » et pour renforcer l'indépendance énergétique française (dans laquelle l'uranium est comptabilisé comme une ressource nationale alors qu'importé).
- **8 réacteurs supplémentaires envisagés** : La PPE3 prévoit aussi la possibilité de construire **8 EPR2 supplémentaires** après 2035, en fonction des besoins et de la faisabilité.

Prolongation de la durée de vie des réacteurs existants

- **De 50 à 60 ans** : La PPE3 officialise la prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires existants, passant de 50 à 60 ans, sous réserve des autorisations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR). Cette mesure vise à maintenir une production nucléaire stable en attendant les nouveaux réacteurs.

Objectifs de production nucléaire

- **Entre 380 et 420 TWh/an d'ici 2030** : La PPE3 fixe un objectif de production nucléaire compris entre 380 et 420 TWh par an à horizon 2030, contre 320 TWh en 2023. Ce niveau dépasse même les 400 TWh initialement visés par EDF, reflétant une **volonté de renforcer la part du nucléaire dans le mix énergétique, et une hypothèse optimiste que rien ne justifie sur le fonctionnement optimal des réacteurs actuels vieillissants, seuls concernés d'ici à 2030.**

Objectif de production électrique « décarbonée »

- **650 à 693 TWh d'électricité décarbonée d'ici 2035** : L'objectif global est d'atteindre une production électrique « décarbonée » (nucléaire + renouvelables) de 650 à 693 TWh en 2035, soit l'équivalent de la production de 12,5 tranches EPR2.

Abandon de la fermeture de réacteurs

- **Fin de la fermeture programmée** : Contrairement à la PPE2 (2019-2024), qui prévoyait la fermeture de 14 réacteurs d'ici 2035, la PPE3 annule ces fermetures et mise sur la **préservation du parc existant**. Pourtant, quoi qu'il arrive la programmation de la fin de vie de ces réacteurs est une nécessité.

Place du nucléaire dans le mix énergétique

- **Colonne vertébrale du mix** : Le nucléaire est présenté comme la « **colonne vertébrale** » de la production électrique française, avec une part maintenue autour de **50 % du mix à horizon 2035**.

Flexibilité et clause de revoyure

- **Clause d'ajustement en 2027** : La PPE3 intègre une **clause de revoyure en 2027**, permettant d'ajuster les objectifs en fonction de l'évolution de la demande énergétique et des avancées technologiques.

Financement et enjeux économiques

- **Investissements massifs** : La relance du nucléaire implique des **investissements colossaux**, estimés à plusieurs centaines de milliards d'euros. Cependant, les modalités précises de financement (partage entre État, EDF et consommateurs) restent à clarifier.

SMR (Small Modular Reactors) : une piste explorée mais non sans risques

- **Développement à l'étude** : La PPE3 évoque le potentiel des **petits réacteurs modulaires (SMR)**, d'une puissance allant de quelques dizaines de MWe à environ 300 MWe, mais sans calendrier ni engagement concret. Leur déploiement reste conditionné à des avancées technologiques et à une validation par l'ASNR.

Notre analyse

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) illustre une fois de plus la dérive d'un processus décisionnel verrouillé par l'exécutif, au mépris des principes de transparence et de participation citoyenne. Dès le discours de Belfort en 2022, la relance des EPR était actée, sans qu'aucune analyse sérieuse ne soit menée – ni présentée – sur leur opportunité économique, leurs coûts réels ou les alternatives envisageables.

Nouveau nucléaire : des faiblesses structurelles criantes

La PPE3 acte la construction de **6 nouveaux réacteurs EPR2 d'ici 2035**, avec une mise en service progressive à partir de 2035-2042. Ces projets sont présentés comme nécessaires pour sécuriser la production d'électricité bas carbone et renforcer l'indépendance énergétique française. La PPE3 prévoit aussi la possibilité de construire **8 EPR2 supplémentaires après 2035**, en fonction des besoins et de la faisabilité.

Pourtant, les faiblesses structurelles de ces projets sont criantes : risques liés à la montée des eaux à Gravelines, au débit du Rhône à Bugey, et une absence totale de visibilité sur les huit autres réacteurs annoncés. Pire, aucune donnée fiable n'est fournie sur l'impact de ces choix coûteux (plus de 85 milliards d'euros, hors frais financiers, pour six EPR, selon les estimations actualisées, soit près du double des annonces initiales) sur le système énergétique global, combinant nucléaire et renouvelables.

Le design des futurs EPR2 est inconnu à ce jour. Les retards et surcoûts répétés, illustrés par les exemples emblématiques de Flamanville et de Hinkley Point au Royaume-Uni, soulèvent des questions sur la fiabilité du calendrier et du budget.

Le nouveau nucléaire est moins rentable que les énergies renouvelables

Notamment l'éolien et le solaire dont les coûts ne cessent de baisser. Selon le rapport relatif au coût levé de l'énergie (LCOE) de Lazard auquel BNEF a ajouté les coûts du nucléaire, le photovoltaïque propose un coût global 4 fois plus faible, l'éolien offshore 3 fois plus faible. En 2023, le prix de vente global du nucléaire issu des coûts d'investissement, de financement et de fonctionnement est supérieur aux prix du solaire (44\$) et du stockage batterie (155\$) réunis. Il est donc **plus rentable de faire des projets solaires avec stockage batterie que des SMR**.

Nucléaire existant : une prolongation risquée et non-garantie

La prolongation des réacteurs existants à 60 ans, hypothèse centrale de la PPE, repose sur des fondations tout aussi fragiles : **elle ne relève pas de décisions politiques mais dépend des validations de l'ASNR**, dont les réserves sur la corrosion sous contrainte — qualifiée désormais de « normale » par son président — soulèvent des doutes majeurs sur la faisabilité technique et la sécurité. **Aucun réacteur au monde n'a dépassé les 60 ans** et personne ne peut dire à ce jour combien de réacteurs pourront continuer à être exploités ni la durée de cette poursuite d'exploitation.

« Le grand carénage », opération nécessaire pour remettre à niveau les réacteurs existants, aujourd'hui obsolètes et présentant des risques au niveau sûreté, est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Pour rajouter 20 voire 40 ans de plus, **aucun chiffrage n'a été fait**. Outre le coût du carénage, les coûts d'exploitation augmentent de façon tendancielle à mesure du renforcement des exigences de sûreté. Le coût du démantèlement des premières centrales n'est pas non plus chiffré. Pourtant, même si elles sont prolongées, elles devront être démantelées à un moment ou un autre. Brennilis à ce stade, petite unité de production de 70 MWe, a déjà coûté près d'un milliard d'euros (le double de ce qui était estimé en 2005 par la Cour des comptes).

Le coût de la gestion des matières radioactives est également pharaonique. Le seul projet de Cigéo est chiffré par arrêté ministériel de 2016 à 25 milliards d'euros sachant que l'estimation de l'Andra était d'environ 35 milliards, mais l'ASNR a reconnu qu'il était en fait impossible de le chiffrer avec certitude. Dernièrement, l'Andra a estimé que construire le site de stockage géologique profond pour les déchets radioactifs, le faire fonctionner et le fermer devrait coûter entre 26 et 37 milliards d'euros sur 150 ans.

SMR, une fausse bonne idée

Quant aux SMR, leur inclusion dans la PPE relève de l'incantation : ces réacteurs n'existent que sur le papier, et même le projet le plus avancé (Newcleo) ne prévoit une mise en service qu'en 2034, dans le meilleur des cas. Leur gestion des déchets, elle, reste une inconnue totale, comme le reconnaît le ministère lui-même, qui admet ne pas disposer des données nécessaires pour anticiper les volumes et filières de traitement. Les petits réacteurs modulaires (SMR), présentés comme une solution innovante, **multiplient en réalité les risques (sécurité, prolifération) et les déchets radioactifs**, sans qu'aucune solution de gestion claire ne soit proposée.

Financements flous

Enfin, les financements de ces projets pharaoniques restent flous, soumis à l'approbation de la Commission européenne pour des aides d'État encore non arrêtées. Dans ce contexte, la PPE3 apparaît moins comme un outil de planification énergétique que comme un

catalogue de promesses technocratiques, déconnectées des réalités techniques, financières et démocratiques. Une fois de plus, l'État sacrifie la rigueur et la participation au profit d'une fuite en avant nucléaire, dont les coûts – humains, environnementaux et économiques – seront supportés par les citoyens et les générations futures.

Les ENR : des objectifs bradés

Contenu de la PPE3

Ce que la PPE 3 prévoit :

- La PPE3 place les ENR en **complément du nucléaire**, avec une production électrique décarbonée visée entre **650 et 693 TWh en 2035** (dont une large part nucléaire).
- **Jusqu'au 31 décembre 2028**, les volumes d'aides publiques attribués à l'**éolien terrestre** et au **photovoltaïque** ne pourront pas dépasser ceux prévus dans la **PPE 2** (décret n° 2020-456 du 21 avril 2020). Cette limitation freine le développement de ces filières, malgré les besoins accrus en énergies renouvelables.

Notre analyse – un déploiement des ENR sans objectif

Pourtant robustes techniquement, de plus en plus compétitives (grâce à une baisse significative des coûts ces dernières années) et diversifiées dans leurs modes de déploiement, les énergies renouvelables (EnR) devraient logiquement occuper une place centrale dans la stratégie énergétique française, au même titre que la sobriété. Pourtant, dans la PPE3, elles ne sont que la variable d'ajustement du nucléaire : sans objectif propre, elles sont diluées dans un vague objectif global de production « décarbonée », contraire aux engagements européens qui visent 42,5% d'énergie d'origine renouvelable en 2030 via la directive RED III, cible qui se traduit pour la France à une part de 44 % d'EnR d'ici 2030. Or, ne pas préciser d'objectif aux EnR ne permet pas d'assurer un suivi lisible de l'évolution des EnR par rapport aux autres Etats membres, ni de préparer la régionalisation prévue de la PPE. De plus, le décret de PPE précise que les objectifs sont des « plafonds ». Ils ne pourront pas être dépassés.

À défaut d'avoir suffisamment encouragé l'électrification des secteurs du bâtiment, de l'industrie et de la mobilité, le gouvernement se retrouve en surcapacité de production électrique. Ce qui devrait nous enjoindre à développer les EnR plutôt que de les mettre en rade en anticipation des besoins futurs et de possibles mises à l'arrêt de réacteurs.

Les énergies renouvelables jouissent pourtant d'un soutien massif : **84 % des Français en ont une image positive** (94 % chez les riverains), et leurs coûts ne cessent de baisser (bilan CRE des appels d'offre PPE2).

Photovoltaïque : baisse des objectifs et priorité aux grands projets

Contenu de la PPE3

La PPE3 fixe enfin des objectifs, mais revus à la baisse par rapport aux premières propositions, pour le développement du **photovoltaïque** en France. Voici les points clés :

Objectifs de puissance installée

- **48 GW en 2030** : L'objectif officiel pour le photovoltaïque est de 48 GW de puissance installée d'ici 2030, contre 54 GW initialement envisagés lors de la consultation publique de mars 2025. Cela représente une réduction de 6 GW par rapport aux premières ambitions.
- **55 à 80 GW en 2035** : À plus long terme, la PPE3 vise entre 55 et 80 GW de solaire d'ici 2035, avec une montée en puissance progressive, contre 75 à 100 GW dans la version de mars 2025.

Répartition des installations

- **Toitures et ombrières prioritaires** : La PPE3 encourage le développement du photovoltaïque sur les **toitures** (bâtiments résidentiels, agricoles, industriels) et les **ombrières de parking**, plutôt que sur les sols naturels ou agricoles, pour limiter l'artificialisation des terres.
- **Au sol** : en privilégiant les sols déjà artificialisés ou présentant de moindres enjeux notamment en matière de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers, autoroutiers, ferroviaires, etc.) ;
- **Appels d'offres** : Le déploiement sera soutenu par des **appels d'offres réguliers et dédiés aux bâtiments, au sol ou « neutre »**, avec des volumes adaptés pour atteindre les objectifs fixés. Maintien du rythme maximal de soutien public de la PPE2 jusqu'en 2028 (2,9 GW par an, alors que le rythme 2025 était de près de 6 GW).
- Pour l'**agrivoltaïsme**, en fonction de la maturité économique de la filière, ces projets seront soutenus par l'intermédiaire des AO précités, ou par un appel d'offres spécifique, dont la puissance viendra en déduction de celle allouée aux appels d'offres précédents.
- Pour les **petites installations, un soutien par arrêtés tarifaires**. Les modalités de ces arrêtés pourraient évoluer afin que les volumes soutenus soient davantage pilotables.
- La PPE3 prévoit la **répartition suivante** : 43% de projets au sol et 57 % sur bâti et ombrières.

Objectifs et répartitions selon les typologies de projets

31 GW sont installés en 2025	OBJECTIFS PPE3			
	Répartition PPE3 %	2030 – Objectif (GW)	2035 – Obj Bas (GW)	2035 – Obj Haut (GW)
PV total installé (GW)	100%	48	55	80
Petites et moyennes toitures (<100 kWc)	41%	19,7	22,5	32,8
Grandes toitures (>500 kWc)	16%	7,7	8,80	12,8

Petites installations au sol (<500 kWc)	5%	2,4	2,8	4
Grandes installations au sol (>500 kWc) dont agrivoltaïsme	38%	18,2	20,9	30,4
Total au sol en %	43	20,6	23,7	34,4
Total toitures en %	57	27,4	31,4	45,6

Notre analyse

Cette PPE acte un ralentissement par rapport aux attentes et versions précédentes. Pour 2030 et 2035, les objectifs ont été revus à la baisse entre la version de 2025 et celle publiée, passant de 54 GW à 40 GW en 2030 et d'une fourchette de 65-90 GW à 48-55 GW pour 2035, alors que cette filière est très dynamique (6 GW raccordés en une seule année), que des usines de panneaux sont en construction en France.

Le rythme de développement du photovoltaïque est divisé par 2 (2,9 GW/an) jusqu'en 2028, puis pourrait retrouver un rythme de 5 GW/an après 2028. Bien qu'ils éloignent la menace d'un moratoire sur le photovoltaïque, les objectifs fixés restent insuffisants pour répondre aux objectifs climatiques.

Jusqu'à fin 2028, le rythme d'attribution des aides publiques pour le photovoltaïque sera plafonné : il ne pourra pas dépasser les volumes prévus dans les appels d'offres de la PPE 2 (2020-2024), tels que fixés par le décret du 21 avril 2020. Cette limitation freine le développement du secteur, malgré les besoins accrus en énergies renouvelables.

Pour FNE, des études de gisement plus précises doivent être menées afin de mieux définir les disponibilités pour chaque type de surfaces (parkings, bâtis, notamment) et faciliter ainsi la prise de décision des collectivités et comités régionaux de l'énergie.

Nous déplorons le choix du gouvernement de privilégier les grands projets, notamment au sol, au détriment des projets sur bâti. Ces projets sont pourtant les mieux acceptés par les populations, et les plus abordables pour les collectivités et collectifs de citoyen·nes. De plus, les emplois sont deux fois plus nombreux pour la filière « bâti » (8-10 ETP/MW) que pour la filière au sol (4-5 ETP/MW). Ils contribuent aussi à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par les parcs photovoltaïques au sol.

Enfin, la PPE3 n'établit pas d'objectif pour les **projets à gouvernance locale** comme le déplore [l'Alliance pour l'énergie locale](#) : « lorsqu'un projet est porté par la collectivité et les citoyens, bien souvent en partenariat avec un développeur privé, les énergies renouvelables génèrent deux à trois fois plus de retombées économiques pour le territoire qu'un projet classique et peuvent assurer des revenus stables aux municipalités pour financer leurs services publics. Ce levier est d'autant plus indispensable dans un contexte de coupes budgétaires importantes pour les territoires. Pourtant, la PPE ne prévoit aucun objectif pour développer ces projets. »

Eolien terrestre : vers une quasi-stagnation

Contenu de la PPE3

Objectifs de puissance installée

- **31 GW en 2030** : L'objectif officiel pour l'éolien terrestre est de 31 GW d'ici 2030, contre 33 à 35 GW initialement prévus dans le projet PPE3 de mars 2025.
- **35 à 40 GW en 2035** : À plus long terme, la PPE3 vise une puissance installée de 35 à 40 GW d'ici 2035.

Stratégie de déploiement

- **Privilégier le repowering** : La PPE3 mise principalement sur le **remplacement des anciennes éoliennes** (repowering) plutôt que sur la création de nouveaux parcs.
- En se concentrant sur le repowering, la PPE3 **ralentit le développement de nouveaux parcs éoliens**, ce qui pourrait limiter la capacité à atteindre les objectifs climatiques.

Notre analyse

Ainsi, pour l'**Éolien terrestre**, le repowering (remplacement des anciennes éoliennes par des plus puissantes) sera privilégié au détriment de la construction de nouveaux parcs. La PPE3 instaure donc une **quasi-stagnation de l'éolien**, filière pourtant complémentaire du photovoltaïque, et qui s'approvisionne majoritairement en Europe. Bien que le repowering soit essentiel, il ne sera pas suffisant pour atteindre des objectifs de production nécessaires et ambitieux. Le repowering en France se heurte à des contraintes majeures : les limites strictes de hauteur des pales, imposées par des impératifs militaires et radar, réduisent drastiquement le potentiel des projets.

Planification des ENR – soutenir les territoires nécessite des moyens

Contenu de la PPE3

Pour accélérer la transition énergétique, la PPE3 propose d'**accompagner activement les collectivités locales** dans :

- L'identification et la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, comme prévu par la loi APER.
- Le travail des comités régionaux de l'Énergie et la mise à jour des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'objectif est d'intégrer pleinement les enjeux énergétiques dans les documents de planification territoriale.

La PPE3 souligne aussi la nécessité de prendre en compte les enjeux de biodiversité et de paysage dès la planification des projets d'énergies renouvelables. Elle précise que cette approche doit s'inscrire en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), afin de garantir des projets durables, acceptables et **respectueux des écosystèmes**.

Notre analyse

Alors même que nous vivons une 6e phase d'extinction de la biodiversité extrêmement rapide et dont une des causes est le changement d'affectation des terres, le développement des EnR doit impérativement être respectueux de la biodiversité. Il est donc nécessaire **de prévoir une**

articulation de la politique énergétique avec la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), ce que la PPE3 affirme.

Cependant, pour FNE le déploiement de chaque filière ENR ne peut se faire à l'aveugle et nécessite une **planification spatiale et temporelle qui aille au-delà des simples zones d'accélération des EnR (identifiées sans évaluation environnementale) pour identifier les zones de moindre impact pour la biodiversité.** C'est particulièrement nécessaire pour le photovoltaïque dont les projets au sol sont consommateurs de surfaces, encore trop souvent naturelles, agricoles et forestières.

L'identification des gisements (parkings, bâtis) et la **mise en place d'indicateurs de suivi des politiques publiques EnR et biodiversité sont donc indispensables** afin de disposer d'une lecture plus fine des dynamiques régionales, notamment de l'utilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par les ENR. Ce que la PPE3 ne prévoit pas pour l'instant.

Par ailleurs, l'accompagnement des collectivités pour la réalisation de leur mission nécessite un **renforcement des moyens humains, financiers et techniques.** Le réseau des Générateurs est ainsi essentiel mais actuellement en sous-capacité pour accompagner correctement les territoires. Les services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers EnR doivent également être renforcés, dotés de moyens supplémentaires et de délais suffisants pour instruire les dossiers afin d'éviter les avis tacites et de pouvoir exercer leur mission de contrôle correctement.

Eolien en mer : des objectifs décalés mais confirmés

Contenu de la PPE3

Objectifs de puissance installée

- 3,6 GW en 2030
- 15 GW en 2035
- 18 GW en 2037
- Au moins 45 GW en 2050

Stratégie de déploiement :

- Lancement et attribution des appels d'offres n°9 et n°10 d'ici à la fin de l'année 2026
- Poursuite du développement de l'éolien flottant
- Un ou plusieurs nouveaux appels d'offres d'ici à 2030 - 2031

Notre analyse

L'objectif de 15 GW en 2035 fait état du retard pris dans le développement de l'éolien en mer notamment à la suite d'appels d'offres infructueux (A07). Initialement les 18 GW de puissance installée étaient prévus en 2035 et sont donc décalés à 2037. A la fin de l'année 2025, la France comptait 2 GW de capacité installée.

La PPE3 consacre le passage, nécessaire, d'une logique projet par projet à une **planification globale par façade maritime.** Elle acte également la poursuite du développement de l'éolien flottant.

Le calendrier du lancement et de l'attribution des appels d'offres n°9 et n°10 appelle à un passage à l'action rapide de l'Etat pour assurer une visibilité suffisante à la filière.

Les appels d'offres sur la période 2025 – 2035 reprendront les zones retenues à l'issue du débat public « La mer en débat » et de la décision ministérielle sur la planification spatiale maritime qui en découle. [Voir article FNE](#). La localisation définitive des projets sur le plus long-terme (2040-2050) dépendra d'un nouvel exercice de planification spatiale maritime.

La PPE 3 annonce également que les projets éoliens en mer devront assurer **un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux** – dont l'avifaune – et de la pêche. Les études sur la faune volante en Méditerranée (Migralion) et Atlantique Nord Est (Migratlane) devraient donc être prises en compte pour contribuer à une meilleure planification.

FNE déplore une politique de « stop and go », fortement préjudiciable à l'installation d'une filière industrielle française sur un secteur (l'éolien flottant) où la France pouvait être l'un des leaders mondiaux. Les lauréats des AO auront tendance à se tourner vers des offres extérieures-dont la Chine en premier lieu pour les très grandes éoliennes (supérieures à 20 MW).

Bois-énergie et forêt : exploitation accrue du bois au détriment du puits de carbone forestier

Contenu de la PPE3

Objectifs pour la biomasse solide

- **Augmentation de la production de biomasse solide** de 110 TWh aujourd'hui à 138 TWh en 2030 et entre 120 et 153 TWh en 2035. :
- **Multiplier par deux la chaleur renouvelable et de récupération d'ici 2035** (par rapport à 2022) : La biomasse solide est un levier central pour atteindre cet objectif, notamment pour décarboner le chauffage des bâtiments et des industries. Cependant, aucun objectif quantifié spécifique n'est fixé pour la biomasse solide
- **Réseaux de chaleur** : La PPE3 vise à développer les réseaux de chaleur alimentés par la biomasse, avec un accent sur les zones rurales et forestières, mais sans chiffre précis sur le nombre de réseaux ou la quantité de chaleur à produire.

Utilisations ciblées

- **Chauffage collectif et industriel** : La biomasse solide est prioritairement destinée à remplacer les **chaudières fossiles** (gaz, fioul) dans les **réseaux de chaleur urbains**, les **bâtiments publics** et les **sites industriels**. La PPE3 encourage aussi son usage dans les **chaudières individuelles performantes** (label Flamme Verte), mais sans objectif chiffré.

Gestion des forêts et hiérarchie des usages

- **Gestion durable des forêts** : La PPE3 souligne la nécessité d'une exploitation durable des forêts pour éviter la surexploitation, mais **ne fixe pas de règles strictes** pour garantir cette durabilité.

- **Concurrence avec le bois matériau** : La biomasse solide entre en **concurrence avec le bois d'œuvre** (construction, meubles), ce qui limite son développement. La PPE3 n'arbitre pas clairement cette tension.

Notre analyse

Impacts sur le puits de carbone forestier

Selon les projections figurant dans la SNBC 3 actuellement en consultation, l'augmentation des prélèvements de bois (+7 Mm³) entraînerait une dégradation significative du puits de carbone forestier, avec une perte estimée à -11 MtCO₂e d'ici 2030.

Cette évolution conduirait la France à projeter une non-atteinte de son objectif de séquestration dans le secteur des terres à l'horizon 2030 : le puits de carbone UTCATF français n'atteindrait ainsi que -25 MtCO₂e, soit 15 MtCO₂e de moins que l'objectif 2030 qui lui est fixé par le règlement UTCATF : -40 MtCO₂e1.

Cet objectif serait d'autant moins atteint que l'accroissement escompté du puits de carbone lié aux nouvelles forêts (-13Mt CO₂e) est surévalué. Les bénéfices attendus des nouvelles forêts (- 13 MtCO₂e) sont incertains et ne se matérialiseraient qu'après 2050, ce qui est incompatible avec les échéances 2030.

L'incohérence avec les recommandations européennes est d'ailleurs pointée par la Commission européenne qui a appelé la France à **aligner ses prélèvements de bois** sur la préservation de la capacité de stockage de carbone des écosystèmes. La trajectoire actuelle de la SNBC 3 est en contradiction avec ces recommandations.

Causes de l'augmentation des prélèvements

L'accélération de ce plan est présentée comme une priorité, mais ses effets positifs sur le stockage de carbone sont incertains et lointains (après 2080). La hausse des prélèvements vise à répondre aux besoins des **projets de bois-énergie et de biocarburants**, subventionnés malgré des doutes sur leur neutralité carbone et leur efficacité climatique. L'annexe de la SNBC 3 prévoit ainsi une hausse de la biomasse directement issue des forêts, de 24 Mm³ en 2023 à 26 Mm³ en 2030, alors que la version précédente de la stratégie affichait un objectif de réduction de la part du bois-énergie dans la récolte totale (de 63 % à 58 %).

Face à la baisse de l'accroissement forestier et aux difficultés d'exploiter de nouvelles surfaces, les prélèvements supplémentaires se feront sur des **zones déjà exploitées**, au détriment de la biodiversité et de la naturalité des écosystèmes.

Pour FNE, une **gestion durable des forêts** par le biais du développement de **la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC)** permettrait de **préserver le puits de carbone notamment en limitant l'impact sur les sols forestiers**, la naturalité des écosystèmes et le stock de carbone.

La trajectoire actuelle de la SNBC 3 **met en péril la crédibilité climatique de la France** en privilégiant une exploitation accrue du bois au détriment du puits de carbone forestier. Une **réorientation urgente** des politiques forestières est nécessaire pour concilier exploitation du bois et préservation du climat.

Exigeons un changement de cap

Malgré leur soutien massif dans l'opinion publique et leur baisse continue des coûts, les EnR sont sacrifiées sur l'autel du nucléaire. Les objectifs revus à la baisse pour l'éolien, le

photovoltaïque et la biomasse, ainsi que les retards accumulés, privent la France d'une opportunité historique : devenir leader des énergies propres et créer des emplois durables. La PPE3 se contente d'éviter un moratoire, sans offrir de vision à la hauteur des enjeux climatiques.

Avec cette PPE3, **la France a enfin tranché, mais dans la mauvaise direction**. En misant massivement sur un nucléaire coûteux, incertain et lent, en bradant les ambitions des énergies renouvelables malgré leur popularité et leur compétitivité, et en reléguant la sobriété au rang de parent pauvre, le gouvernement tourne le dos à une transition énergétique juste et durable.

La PPE n'est pas une simple feuille de route technique : c'est un choix politique, et la PPE3 sacrifie la souveraineté énergétique et les engagements climatiques de la France.

Face à ce constat, FNE demande une **révision ambitieuse de la PPE3**, le renforcement des soutiens aux EnR et la sobriété, afin que les budgets publics financent une transition **juste, réaliste et durable**.